

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2016**

Délibération
n° 2016.03.121

**Aménagement des
espaces publics du
secteur de la Gare
d'Angoulême :
travaux d'effacement
des réseaux de
télécommunication
numérique**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Xavier BONNEFONT à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Jean-Philippe POUSSET à Joël GUITTON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Xavier BONNEFONT, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Annie MARC, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03.121**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUE DE MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

**AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR DE LA GARE D'ANGOULEME :
TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION NUMERIQUE**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la gare d'Angoulême et de son ouverture à l'ouest du faisceau ferroviaire, GrandAngoulême intervient sur plusieurs rues situées dans le quartier de l'Houmeau. Il s'agit d'en faciliter l'accès depuis le boulevard du 8 mai 1945 et de desservir la médiathèque l'ALPHA tout en maintenant les circulations nécessaires au fonctionnement du quartier.

L'ensemble des aménagements programmés sur le secteur va fortement contribuer à améliorer le cadre de vie et offre la possibilité d'effacer les réseaux de communications électroniques. Une demande a donc été formulée auprès du comité d'effacement des réseaux organisé par le département de la Charente le 9 novembre 2015.

Un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés sur la commune d'Angoulême :

- Rue des Lignes,
- Rue Charcot,
- Boulevard du 8 mai 1945,
- Rue Guy Ragnaud.

Pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.

L'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

Le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.

La communauté d'agglomération n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal classé d'intérêt communautaire pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente ne peut donc pas apporter son financement de 35% du montant hors taxes sur les travaux de génie civil.

Le plan de financement est donc le suivant :

Concernant les travaux de génie civil :

(Tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	191 400,00 euros
Montant de la TVA :	31 900,00 euros
Montant total HT des travaux :	159 500,00 euros
Subvention du Département (35% du HT) :	55 825,00 euros
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	Non

Contribution maximum de la Communauté d'Agglomération (65% + TVA) :	135 575,00 euros
---	------------------

GrandAngoulême ne versera au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

Concernant les prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :
(câblage, raccordements des abonnés, ...)

Etudes : montant total TTC des travaux :	3 014,64 euros
Câblage : montant total HT des travaux :	3 192,00 euros

Contribution de la Communauté d'agglomération (100% + TVA études) :	6 206,64 euros
---	----------------

Le montant maximal des contributions de la communauté d'agglomération sur l'ensemble des travaux est donc fixé à 141 781,64 euros.

Il est à noter que ces travaux n'incluent pas les prestations d'études et de travaux du réseau lié à la société Numéricâble ; ceux-ci restent à la charge de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et sont estimés à ce jour à 4 696,04 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 17 février 2016,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de financement pour l'effacement des réseaux de télécommunication numérique.

DE VERSER au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **141 781,64 euros** pris sur l'AP n°14 « Secteur gare ».

D'ACCEPTER que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la communauté d'agglomération et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la communauté d'agglomération, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mars 2016	<u>Affiché le :</u> 31 mars 2016